

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 30 juin, à 17 heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S., légalement convoqué, s'est réuni au sein de la salle des fêtes – Place de la République - 27300 Bernay, sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE.

Date de convocation : 24 juin 2021

Nombre de membres
en exercice : 21
Présents : 12
Pouvoir : 2
Votants : 14

Étaient présents : M. GRAVELLE Nicolas, M. ANTHIERENS André, M. BONNEVILLE Roger, M. BOULAYE Guillaume, Mme FERIERE Jocelyne, Mme GARNIER Laëtitia, Mme HALBOUT Nicolle, Mme HEURTAUX Jocelyne, Mme MAGNAN Nora, Mme PERRET Florence, M. POUCKET Ghislain, Mme VAGNER Marie-Lyne

Étaient absents : Mme CANU Françoise, M. COURTOUX Thomas, Mme DELACROIX-MALVASIO Delphine, Mme GOULLEY Martine, Mme GUERRAND Sylvie, M. LAHRECH Ahmed, Mme NADAUD Nadia, Mme PANNIER Brigitte, Mme TELLIER Gaëlle,

Pouvoir : Mme DELACROIX-MALVASIO a donné pouvoir à Mme GARNIER ; Mme GUERRAND a donné pouvoir à Mme FERIERE

Secrétaire de séance : Monsieur Roger BONNEVILLE

Objet : Approbation de la convention de mise à disposition de locaux de la commune de Brionne au C.I.A.S.

PJ : Convention

Il est rappelé que le conseil d'administration du 24 novembre 2020, par délibération 20D074, a approuvé la convention de mise à disposition de locaux de la commune de Brionne au C.I.A.S., destinée à permettre la tenue des séances du Lieu d'Accueil Enfants Parents (L.A.E.P.) au Centre Gaston Taurin.

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention pour l'année 2021, il est soumis à l'approbation du conseil d'administration la convention afférente.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

↳ Autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de locaux de la commune de Brionne au C.I.A.S., pour une période d'un an, du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
12	2	14	0	14	0	14

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du C.I.A.S.,

Nicolas GRAVELLE.

